

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la  
En exercice : 19 Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses  
Présents : 14 séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION,  
Votants : 17 Maire.

Date de convocation : Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, BRIDE, LIGIER,  
30/03/2023 SALVI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes PANISSET, CORON,  
REMACK, BERTSCHY, BOISSON.  
Absentes excusées : Mmes ROUSSEL (pouvoir à Mme PANISSET), PONSOT  
(pouvoir à M. LIGIER), MARON (pouvoir à Mme CORON).  
Absents : M. GRONOWSKI, Mme LAAJELI.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme CORON et M. PIERREL

ORDRE DU JOUR  
(Cf. convocation du 30 mars 2023)

- 1) Vote des Comptes administratifs 2022 (budget lotissements, budget bureaux, budget eau, budget général) ;
- 2) Approbation des Comptes de gestion 2022 du Comptable public (budget lotissements, budget bureaux, budget eau, budget général) ;
- 3) Affectation des résultats 2022 (budget lotissements, budget bureaux, budget eau, budget général) ;
- 4) Fixation des taux d'imposition de l'année 2023 ;
- 5) Vote des Budgets primitifs 2023 (budget lotissements, budget bureaux, budget eau, budget général) ;
- 6) Subventions aux associations ;
- 7) Placement financier – Compte à terme ;
- 8) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 9) Propositions d'acquisitions de parcelles ;
- 10) Composition du Comité Patrimoine : proposition de modification ;
- 11) Année Bouchard : proposition de contrat pour la réalisation d'une fresque ;
- 12) Jardins pédagogiques : proposition de convention tripartite d'utilisation ;
- 13) Retrait de la délibération n°100522 5 en date du 10 mai 2022 approuvant la conclusion d'un bail commercial ;
- 14) Questions diverses.

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 28 février 2023**

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

M. BONNEVILLE regrette le manque de développement de ses arguments lors du point n°5 de l'ordre du jour « Précision concernant la proposition d'acquisition d'une parcelle ». Il reviendra sur ses arguments lors du point n°9 de l'ordre du jour de la réunion du 04 avril 2023.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE),**

**APPROUVE** le procès-verbal du 28 février 2023.

**1/ Vote des Comptes administratifs 2022 :**

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire se retire.

**A/ Vote du Compte administratif 2022 du budget lotissements**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHATOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Jean-Paul DUTHION, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	91 719.23	0.00	244 518.40	0.00	336 237.63
Opérations de l'exercice	95 860.56	90 550.60	30 370.60	67 481.60	126 231.16	158 032.20
TOTAUX	95 860.56	182 269.83	30 370.60	312 000.00	126 231.16	494 269.83

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE),**

**APPROUVE** le compte administratif 2022.

M. BONNEVILLE s'abstient car il aurait souhaité avoir l'état de la dette.

**B/ Vote du Compte administratif 2022 du budget bureaux**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHATOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Jean-Paul DUTHION, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**BUDGET ANNEXE BUREAUX :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	39 737.78	0.00	0.00	0.00	39 737.78
Opérations de	5 726.80	14 244.24	14 865.00	0.00	20 591.80	14 244.24

l'exercice						
TOTAUX	5 726.80	53 982.02	14 865.00	0.00	20 591.80	53 982.02
Résultat de clôture		48 255.22	14 865.00	0.00		33 390.22

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE),**

**APPROUVE** le compte administratif 2022.

M. BONNEVILLE s'abstient en tant que locataire d'un bien communal relevant du budget bureaux et regrette qu'il n'y ait plus les opérations budgétaires (pour des raisons budgétaires, celles-ci sont gérées par le biais de services).

**C/ Vote du Compte administratif 2022 du budget eau**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHATOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Jean-Paul DUTHION, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**BUDGET ANNEXE EAU :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	209 192.88	0.00	58 174.64	0.00	267 367.52
Opérations de l'exercice	253 670.93	234 997.62	261 541.05	90 842.69	515 211.98	325 840.31
TOTAUX	253 670.93	444 190.50	261 541.05	149 017.33	515 211.98	593 207.83
Résultat de clôture		190 519.57	112 523.72			77 995.85

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le compte administratif 2022.

**D/ Vote du Compte administratif 2022 du budget général**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHATOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Jean-Paul DUTHION, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**BUDGET GENERAL :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	2 520 129.90	0.00	79 059.56	0.00	2 599 189.46
Opérations de l'exercice	1 745 025.90	2 104 424.59	1 325 997.67	407 072.94	3 071 023.57	2 511 497.53
TOTAUX	1 745 025.90	4 624 554.49	1 325 997.67	486 132.50	3 071 023.57	5 110 686.99
Résultat de clôture		2 879 528.59	839 865.17			2 039 663.42

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le compte administratif 2022.

**2/ Approbation des Comptes de gestion 2022 du Comptable public (budget Lotissements, budget Bureaux, budget Eau et budget général)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur DUTHION, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget Lotissements, du budget Bureaux, du budget Eau et du budget général de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution desdits budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**A L'UNANIMITE, DECLARE** que les comptes de gestion desdits budgets de la Commune dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**3/ Affectation des résultats 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

**A/ Budget Lotissements**

#### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS :

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2022 a généré un résultat de fonctionnement de.....	– 5 309.96 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de .....	91 719.23 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à .....	86 409.27 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) ... 0.00 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ..... 86 409.27 euros

#### **B/ Budget Bureaux**

##### BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2022 a généré un excédent de fonctionnement de.....	8 517.44 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de .....	39 737.78 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à .....	48 255.22 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Considérant que le résultat d'investissement cumulé s'élève à : - 14 865.00 euros,

**Après en avoir délibéré, à 16 voix Pour et 1 Abstention (M. BONNEVILLE en tant que locataire),** le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) ... 14 865.00 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ..... 33 390.22 euros

#### **C/ Budget Eau**

##### BUDGET ANNEXE EAU :

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2022 a généré un résultat de fonctionnement de.....	- 18 673.31 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de .....	209 192.88 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à .....	190 519.57 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Considérant que le résultat d'investissement cumulé s'élève à : - 112 523.72 euros,

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à : 84 630.00 euros,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) ... 27 893.72 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ..... 162 625.85 euros

#### **D/ Budget Général**

##### BUDGET GENERAL :

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2022 a généré un excédent de fonctionnement de.....	359 398.69 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de .....	2 520 129.90 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à .....	2 879 528.59 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Considérant que le résultat d'investissement cumulé s'élève à : - 839 865.17 euros,  
Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à : 746 295.92 euros,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) ... 93 569.25 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ..... 2 785 959.34 euros

#### **4/ Fixation des taux d'imposition de l'année 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission Finances du 21 mars dernier préconise de conserver les taux de référence 2023 qui apparaissent sur l'état n°1259 adressé par la Direction Départementale des Finances Publiques pour la Taxe Foncière Bâtie, pour la Taxe Foncière Non Bâtie ainsi que pour la Taxe d'Habitation qui doit de nouveau être votée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. CHAMOUTON),**

**DECIDE** de reconduire en 2023, comme chaque année depuis 2002, le choix de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale ;

**DECIDE**, en conséquence, que les taux d'imposition communaux 2023 seront les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,07% (10,71 %+24,36%)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	23,19 %
- taxe d'habitation (TH)	13,30 %

**RAPPELLE** que le taux de cotisation foncière des entreprises unique (CFE) est fixé sur l'ensemble du territoire par la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté.

M. CHAMOUTON souhaiterait une baisse des taux. Il préférerait une baisse des projets et une baisse des frais de personnel comme pour la gestion de l'Agence Postale Communale qui aurait plutôt été du ressort de l'intercommunalité.

#### **5/ Vote des Budgets Primitifs 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

##### **A/ Budget Lotissements**

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe *lotissements*, sur lequel sont désormais enregistrées toutes les ventes de terrain communal à bâtir, consécutivement à la réforme de la T.V.A. immobilière applicable depuis le 11 mars 2010, réforme issue de la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n°2010-237 du 09 mars 2010). Ce budget annexe enregistre également depuis 2015 les dépenses et les recettes induites par l'aménagement du nouveau lotissement *Les Remparts* et depuis 2021 les dépenses induites par l'aménagement d'un futur lotissement aux *Longues Pièces*. Ainsi, en 2023, ce budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 250 341.00 €
- ✓ Investissement : 312 000.00 €

**PRECISE** que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

## **B/ Budget Bureaux**

### BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix Pour et 1 Abstention (M. BONNEVILLE en tant que locataire),

**APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe bureaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Exploitation : 55 490.00 €
- ✓ Investissement : 57 870.00 €

**PRECISE** que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

M. BONNEVILLE s'interroge sur le financement des travaux du tiers lieu par rapport au budget Bureaux.

## **C/ Budget Eau**

### BUDGET ANNEXE EAU :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Exploitation : 400 940.00 €
- ✓ Investissement : 427 815.00 €

**PRECISE** que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section d'exploitation : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

Des prestations de service seront prévues en cas d'interventions du service technique.

## **D/ Budget Général**

### BUDGET GENERAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix Pour et 2 Abstentions (MM. CHAMOUTON et BONNEVILLE),

**APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 4 487 758.00 €
- ✓ Investissement : 9 482 796.00 €

**PRECISE** que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

M. BONNEVILLE s'abstient en raison de la dérive des frais de personnel (augmentation de presque 100 000,00 euros). Il souhaiterait qu'un détail soit fait sur le coût réel des postes qui génèrent des recettes de fonctionnement pour plus de lisibilité (poste de l'agence postale communale, poste des passeports/cartes nationales d'identité et les postes d'agents recenseurs). Par ailleurs, il souhaiterait avoir une vue globale des opérations d'investissement concernant le Brillat, le 4 Place des Déportés et le Tiers Lieu. Un état des consommations de crédits peut être réalisé tous les 3 mois sur ces trois opérations. Concernant la question évoquée par M. BONNEVILLE sur les loyers qui seront générés, M. CHATOT lui répond qu'ils seront encaissés sur le budget Général en raison de l'emprunt et du financement des travaux.

M. BONNEVILLE alerte les élus sur le maintien des montants des attributions de compensation et des allocations compensatrices de l'Etat malgré l'inflation.

M. CHAMOUTON s'abstient car il aurait souhaité que la Commune vote une baisse de ces taux de fiscalité comme il l'avait indiqué lors de la réunion de la Commission Finances.

M. CHATOT indique aux membres du Conseil que le budget exposé présente une baisse des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent.

## 6/ Subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

M. PIERREL fait part des propositions émises à la majorité par la commission milieu associatif, équipements sportifs & culturels, animations locales.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE, A L'UNANIMITE,** les subventions proposées dans le tableau ci-dessous hors ASPHOR :

Propositions subventions Conseil Municipal du 4 avril 2023

	Association	Objet	Demandé	Proposé	
culture	Music'Alle	Miroirs musicaux	250	250	
culture	Batterie Fanfare Orgelet	Fonctionnement	3500	2500	
culture	Ecole Elementaire	Voyage Vulcania	310	310	
culture	Ecole Maternelle	Initiation Arts du cirque	370	370	
culture	Les Petites Mains	Fonctionnement	400	400	
culture	Conseil Municipal des Jeunes	Fonctionnement	2000	2000	
sport	EPGV	Adventu Run	800	250	
sport	Dog In Jura	Trophé Jura Chien	200	200	
entraide	PEP 99	Fonctionnement	250	250	
culture	Fest musique Baroque	Concert Eglise	1000	250	
sport	Pétanque Orgelétaine	Fonctionnement	350	350	
sport	VTT Orgelet	Ecole de vélo	1000	1000	
culture	MAPO (convention)	Fonctionnement	4000	4000	
entraide	ADMR	Fonctionnement	750	500	
culture	Adapemont	Festival BAO ..	8000	4500	
sport	Foyer Rural	Foulées Cadet Roussel	636	200	
sport	Jura Lacs Foot	Fonctionnement	2000	1000	
sport	Volodalen	Trail Bellecin	700	350	
entraide	Donneurs de Sang	Fonctionnement	500	500	
entraide	Sourires et Souvenirs	Fonctionnement	100	100	
entraide	Entraide	Fonctionnement	800	500	
	ASPHOR	Journée cinéma	650	650	Budget "Bouchard"
	<b>Total</b>			<b>19780</b>	

**ACCEPTÉ, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE EN TANT QUE PRESIDENT DE L'ASPHOR),** de rembourser la somme de 650,00 euros à l'association ASPHOR dans le cadre du projet Bouchard pour les frais engagés pour l'organisation de la journée cinéma et **DIT QUE** les crédits seront utilisés sur le compte 6238 pour procéder à ce remboursement,

**AUTORISE, A L'UNANIMITE,** le Premier Adjoint au Maire délégué à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. DUTHION trouve que le montant accordé à Jura Lacs Foot est insuffisant par rapport aux besoins de l'association et à ses implications sur le territoire. Il aurait espéré une subvention à hauteur de 1 500,00 euros. Il trouve qu'il n'y a pas assez d'équilibre entre le montant global accordé aux activités culturelles par rapport aux activités sportives.

M. BONNEVILLE serait plus que favorable d'augmenter les sommes versées aux associations lorsque celles-ci auront une quantification dans leur bilan des utilisations des équipements communaux.

M. PIERREL précise qu'une date butoir de dépôt de demande de subvention sera étudiée lors d'une prochaine commission.

## 7/ Placement financier – Compte à terme

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.



Monsieur CHATOT expose que l'article L1618-2 du CGCT prévoit, en son alinéa 4 que les Communes peuvent placer des recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Ces recettes exceptionnelles, dont la liste est fixée par le décret en Conseil d'Etat n° 2004-628 du 28 juin 2004 (art. R 1618-1 du C.G.C.T.) sont les suivantes:

- Indemnités d'assurance ;
- Sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- Recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ;
- Dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

En dehors de ces recettes exceptionnelles dans l'attente de réemploi, peuvent aussi faire l'objet de placement, conformément à l'article L1618-2 alinéa 1, les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la collectivité.

Monsieur CHATOT rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 janvier dernier, a décidé de souscrire un emprunt de 3 893 000,00 euros en prévision des investissements prévus auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En raison du contexte financier actuel, l'organisme bancaire retenu imposait à la Collectivité le déblocage des fonds en une seule fois pour bénéficier d'un taux plus avantageux malgré la réalisation des travaux sur plusieurs mois.

Le cas de la Commune d'Orgelet rentre bien dans le cadre prévu par ce décret.

De ce fait Monsieur CHATOT propose de placer la somme de 3 000 000,00 € issue de la souscription de cet emprunt comme suit :

- Compte à terme proposé par la Direction Générale des Finances Publiques
- 3 Comptes à terme d'un million chacun, d'une durée de 12 mois
- Ces placements seront renouvelés au fur et à mesure des remboursements
- Ils pourront être retirés par le Maire selon les besoins de financement de la Commune.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE),**

**AUTORISE** le Maire et le comptable à réaliser ces opérations.

### **8/ Point sur la revitalisation du bourg centre**

#### **A/ Acquisitions foncières dans le cadre de la future requalification des espaces publics centraux et du passage public du Brillat à Orgelet**

Dans le cadre du processus de revitalisation du centre d'Orgelet sont notamment projetés, entre-autres) :

- la création d'un parking au 6 et 8 rue des Fossés : la commande de la maîtrise d'œuvre interviendra prochainement ;
- le percement d'un passage public au 7 rue des Fossés : les travaux sont en cours ;
- la requalification des espaces publics place Marnix, place de l'église, rue de l'église, rue des prêtres et rue du commerce ;

Afin de maîtriser le foncier, actuellement privé, entre la place Marnix et la rue des Fossés (passage au n°7), la

Commune souhaite acquérir les parties non bâties de plusieurs parcelles.

Un premier courrier a été envoyé aux propriétaires en janvier 2022 afin d'obtenir un accord de principe (avant le 28 janvier 2022).

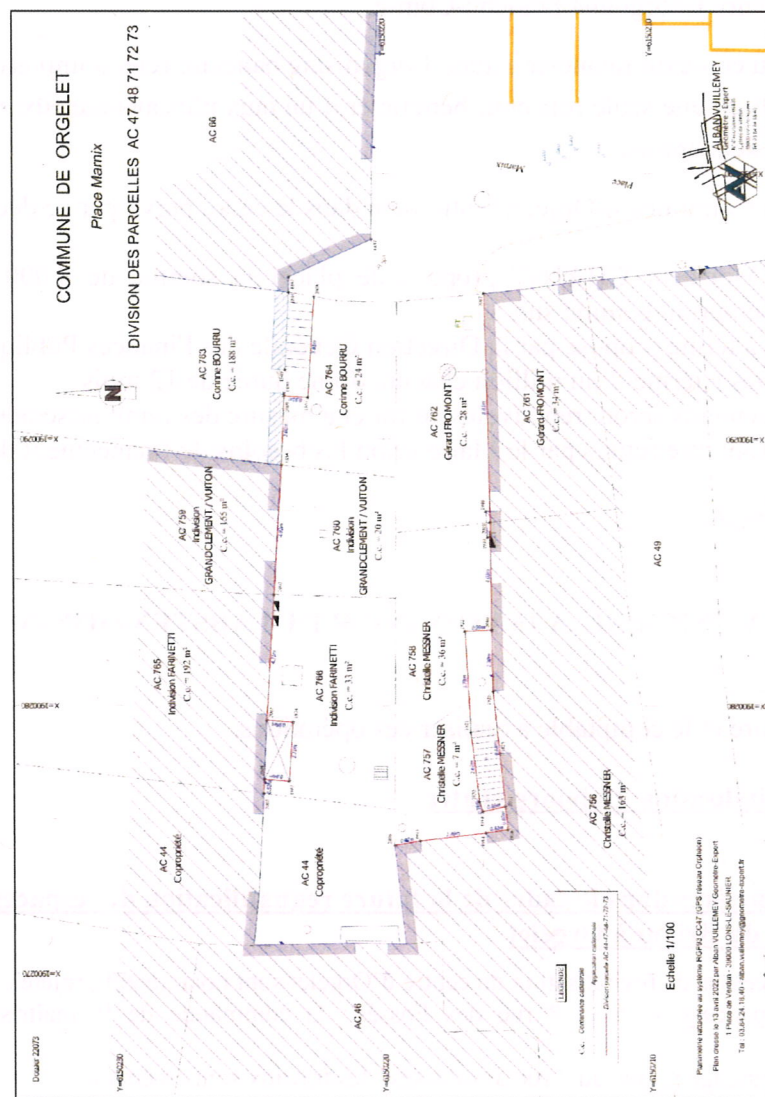
Une mission de géomètre de modification du parcellaire cadastral a été lancée le 10 mars 2022 afin de procéder à la division des parcelles.

A ce jour, cinq des six propriétaires ont signé les éléments du géomètre, et sont ainsi prêts à céder une partie de leur parcelle, conformément au projet de division des parcelles AC 47 48 71 72 et 73 du géomètre et aux cinq modifications selon les énonciations d'actes à publier.

Plusieurs relances ont été réalisées auprès de la copropriété sis parcelle AC 44, sans retour positif à ce jour, étant donné la nécessité de voter la division à la majorité prévue à l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée par la loi du 31 décembre 1985 correspondant à la majorité des membres du syndicat représentant les 2/3 des voix (déterminés par le total des voix de tous les copropriétaires).

Le prix d'acquisition a été fixé par voie délibérative le 17 février 2022, à 15,00 € le m<sup>2</sup>. Les frais annexes (bornage, division, frais notariaux, etc.) sont à la charge de la commune.

Le projet de division s'établit comme suit :



Le tableau des prix d'acquisition hors frais se synthétise ainsi :

Référence de la future parcelle	Surface de la future parcelle acquise par la Commune	Coût pour la commune, hors frais
AC 758	36,00 m <sup>2</sup>	540,00 €
AC 762	28,00 m <sup>2</sup>	420,00 €
AC 764	24,00 m <sup>2</sup>	360,00 €
AC 760	20,00 m <sup>2</sup>	300,00 €
AC 766	33,00 m <sup>2</sup>	495,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>141 m<sup>2</sup></b>	<b>2 115,00 €</b>

Il est à préciser que la parcelle référencée AC 757 restera la propriété de Madame MESSNER C. (escalier d'accès).

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** M. le Maire à réaliser l'acquisition desdites parcelles ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget ;

**PRECISE QUE** ces parcelles seront affectées au domaine public de la Commune.

### **B/ Opération de transformation partielle des maisons « Richard » en Tiers-Lieu, à Orgelet**

Dans le cadre de l'opération de transformation partielle des maisons « Richard » en Tiers-Lieu, à Orgelet, l'avant-projet version 1 a été présenté au Comité de Pilotage le 16/02/2023.

Monsieur le Maire présente les plans.

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, impacte le rez-de-chaussée du site (parcelles AC 573, 574 et 659), incluant la terrasse Sud, les garages Ouest, et la maison « Marnix ». L'escalier mitoyen au Nord de la maison Marnix n'est pas impacté par les travaux.

Le programme de l'opération se compose d'un espace d'accueil, d'une agence postale communale (des échanges avec le groupe La Poste se sont tenus en amont), d'une zone accueillant l'Espace France Services de la Communauté de Communes Terre d'Emeraude (un point d'accueil avec un point numérique, deux bureaux et une salle de réunion), un secteur accueillant un point d'information touristique de la SPL Terre d'Emeraude Communauté, un espace « tisanderie » pour les agents, une salle associative avec réserve pour la Croix Rouge, des sanitaires, espaces techniques et de chaufferie.

Les garages côté Ouest ainsi que la partie la plus contemporaine de la maison seront démolis, et la terrasse Sud côté église évidée afin de constituer par la suite un espace occupé au rez-de-chaussée et une terrasse accessible à l'étage.

L'entrée majeure du site (rez-de-chaussée et étages), accessible à tous (normes PMR), se trouvera sur la face Sud, côté église. Un large corridor Nord/Sud dessert les espaces du rez-de-chaussée jusqu'à la desserte des étages. Une porte Nord sera créée pour une desserte des étages en complément (et sortie de secours). Il est cependant à noter que l'accès public du point d'information touristique se fera par la place Marnix et le patio créé, qui constituera également un espace extérieur pour le point i. Pour des raisons d'intimité nécessaire, l'accès au local Croix Rouge est également indépendant.

Sur le plan thermique, l'ambition est notoire sur cette nature de bâtiment, avec l'atteinte du niveau des normes Effilgis 2023. Etant donné le caractère patrimonial du bâtiment (notamment la partie voûtée sous laquelle sera présent le point d'information touristique), et la conservation de l'ascenseur actuel jouant sur la partie « perméabilité à l'air », des échanges ont eu lieu avec le pôle Effilgis de la Région.

La durée des travaux est estimée à 14 mois par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Un demande de permis de construire et d'autorisation de travaux sera à déposer, et l'annulation du permis de construire obtenu sur le projet précédent sera à effectuer, étant donnée la modification substantielle du

programme entre l'ancien et le nouveau projet (les étages ne sont plus traités).

Par ailleurs, plusieurs avenants aux baux et/ou conventions d'occupation de certains occupants du site seront à réaliser, étant donné la disparition de caves, afin de régulariser juridiquement les évolutions. Des discussions en amont se sont préalablement tenues à ce sujet.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Orgelet - Tiers Lieu - plan prévisionnel - phase APD						
Dépenses H.T.			Recettes prévisionnelles			
Ingénierie	Etude de faisabilité	6 600,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	34 562,90 €	30,00%
	Géomètre	9 152,67 €	Efflogis	Etudes - Déjà sollicité en phase amont, sur la partie éligible de la MOE	14 421,90 €	12,52%
	Maîtrise d'œuvre (8,4%) avec avenant	80 850,00 €	Commune d'Orgelet	Autofinancement	66 224,87 €	57,48%
	CSPS	4 488,00 €				
	Bureau de contrôle technique	6 080,00 €				
	Diagnostics avant travaux	3 299,00 €				
	Test initial de perméabilité à l'air	595,00 €				
	Etude géotechnique	4 145,00 €				
<i>Sous-total ingénierie</i>		115 209,67 €	<i>Sous-total ingénierie</i>		115 209,67 €	100,00%
Travaux	Estimation APV du 15/02/2023	962 500,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT/Fd vert	288 750,00 €	30,00%
			Efflogis	Travaux - Rénovation CDC 2023	100 000,00 €	10,39%
			Terre d'Emeraude	Fonds de concours	250 000,00 €	25,97%
			La Poste	Contractualisation agence postale communale	30 000,00 €	3,12%
			Commune d'Orgelet	Autofinancement	293 750,00 €	30,52%
	<i>Sous-total travaux</i>		962 500,00 €	<i>Sous-total travaux</i>		962 500,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>1 077 709,67 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 077 709,67 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE EN TANT QUE LOCATAIRE),**

**APPROUVE** l'opération sus-visée ;

**APPROUVE** le plan de financement et les modalités financières exposées ci-dessus ;

**SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Terre d'Emeraude Communauté pour la somme de 250 000 euros ;

**DIT** que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et à annuler la précédente autorisation d'urbanisme ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et/ou modification des baux et/ou conventions d'occupation ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant et document relatif à cette affaire.

**C/ Avenant au lot n°2 « Gros œuvre » du marché public de travaux « Transformation de l'ancien Hôtel du Brillat en boutique, maison paramédicale et 3 logements, à Orgelet**

La Commune est maître d'ouvrage de l'opération de transformation de l'ancien Hôtel du Brillat en boutique, maison paramédicale et 3 logements.

Suite au lancement de forages par l'entreprise FTTA, sous-traitant déclaré de l'entreprise Gentelet, attributaire du lot n°2 « Gros œuvre » du marché de travaux « Transformation de l'ancien Hôtel du Brillat en boutique, maison paramédicale et 3 logements, à Orgelet », des dégâts sont apparus sur une partie du bâtiment parcelle AC 44.

Dès lors, les travaux ont été stoppés, une sécurisation du bâtiment et les déclarations d'assurances effectuées, et un audit structurel lancé, et des fissuromètres installés.

Une modification de la méthode de forage est donc conseillée, avec un forage par rotation pure sans percussion avec injection de coulis en continu. L'étude G3 sera mise à jour. L'avis du géotechnicien attributaire de la mission G4 par la commune devra donner son accord au préalable, le bureau de contrôle donner son visa, et le CSPS mettre à jour le plan de prévention.

Aussi, suite à la modification de la méthode, un surcoût de 54 898,00 € HT (soit 65 877,60 € TTC) apparaît (somme passant de 142 416,00 € HT à 197 314,00 € HT). Le montant du lot n°2 passe ainsi de 576 607,64 € HT (soit 691 929,17 € TTC) à 631 505,64 € HT (soit 757 806,77 € TTC).

Un avenant n°1 au lot n°2 « Gros œuvre » est ainsi à passer. Le montant de cet avenant représente 9,52 % du montant initial figurant dans l'acte d'engagement.

Le tableau des dépenses, au 03/04/2023 se décompose ainsi :

Dépenses (HT)			
Acquisition	Acquisition du site du Brillat (juillet 2018)	60 000,00 €	
	<b>Sous-total acquisition</b>	<b>60 000,00 €</b>	
Ingénierie	Géomètre	5 205,66 €	
	Etude de faisabilité	4 200,00 €	
	Diagnostic amiante et plomb	6 563,00 €	
		Tranche optionnelle	77 034,40 €
	CSPS n°1	Tranche ferme - partie conception	367,00 €
	CSPS n°2 suite redressement du CSPS n°1	Partie réalisation	4 740,00 €
	Bureau de contrôle		5 800,00 €
	Etude de sol G2 AVP		9 030,00 €
	Etude de sol G2 PRO		6 080,00 €
	Etude de sol G3		2 300,00 €
	<b>Sous-total ingénierie</b>	<b>121 320,06 €</b>	
Travaux	Lot 1 - Désamiantage	25 030,00 €	
	Lot 2 - Gros œuvre	631 505,64 €	
	Lot 3 - Charpente bois - couverture - zinguerie	187 798,59 €	
	Lot 4 - Menuiseries extérieures bois - bois alu	78 523,53 €	
	Lot 5 - Serrureries	64 111,00 €	
	Lot 6 - Enduits extérieurs	34 901,32 €	
	Lot 7 - Menuiseries intérieures bois	134 993,83 €	
	Lot 8 - Cloisons - peintures - isolations	195 536,23 €	
	Lot 9 - Chape - carrelage - faïence	51 368,60 €	
	Lot 10 - Sols souples	17 127,49 €	
	Lot 11 - Plomberie - sanitaire	44 544,00 €	
	Lot 12 - Chauffage - ventilation	150 374,81 €	
	Lot 13 - Electricité - courants faibles	108 617,30 €	
	Lot 14 - Ascenseur	22 000,00 €	
	<b>Sous-total travaux</b>	<b>1 746 432,34 €</b>	
<b>TOTAL HT</b>		<b>1 927 752,40 €</b>	

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A 13 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mmes REMACK, BOISSON et MM. SALVI, CHAMOUTON),**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°2 « Gros œuvre » ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget ;

**DIT** que la responsabilité du bureau d'études sera recherchée pour que le surcoût de ces travaux soit pris en charge dans le cadre du contrat d'assurance du bureau d'études.

**D/ Transformation de l'ancien Hôtel du Brillat en boutique, maison paramédicale et 3 logements,**

## à Orgelet – Mise à jour du plan de financement pour une demande de Fonds vert

La Commune est maître d'ouvrage de l'opération de transformation de l'ancien Hôtel du Brillat en boutique, maison paramédicale et 3 logements.

Suite à la passation des marchés publics de travaux, et à la mise en œuvre du Fonds Verts, la Commune souhaite solliciter ce fonds étant donné le respect des exigences thermiques BBC Rénovation sur le bâtiment.

Pour rappel, les gains énergétiques sont les suivants :

	Surface	Consommation de référence (cep ref)	Consommation projet (cep projet)	Gains énergétiques en %	Perméabilité à l'air cible (Q4)
<b>Commerce</b>	100,03 m <sup>2</sup>	Cep ref = 135,98 kWep/m <sup>2</sup> /an	Cep pro = 74,95 kWep/m <sup>2</sup> /an	44,88 %	Q4 cible = 1,7 m <sup>3</sup> /(h.m <sup>2</sup> )
<b>Pôle paramédical</b>	225,49 m <sup>2</sup>	Cep ref = 159,29 kWep/m <sup>2</sup> /an	Cep pro = 90,92 kWep/m <sup>2</sup> /an	42,92 %	Q4 cible = 1,7 m <sup>3</sup> /(h.m <sup>2</sup> )
<b>Logements</b>	218,38 m <sup>2</sup>	Cep ref = 207,62 kWep/m <sup>2</sup> /an	Cep pro = 104,18 kWep/m <sup>2</sup> /an	49,82 %	Q4 cible = 1,7 m <sup>3</sup> /(h.m <sup>2</sup> )

Concernant les autres fonds d'Etat, un premier dossier DETR n°7163631 a été déposé le 21/12/2021 en phase APD. Un second, à la suite de la passation des marchés de travaux, n°10928101 a été déposé le 20/12/2022. Une première autorisation de démarrage de l'Etat a ainsi été réceptionnée le 21/12/2021.

Le plan de financement, au 03/04/2023 se décompose ainsi :

Orgelet Le Brillat Plan de financement global - Au 03/04/2023						
Dépenses (HT)			Recettes			
Acquisition	Acquisition du site du Brillat (juillet 2018)	60 000,00 €	Commune	Autofinancement	60 000,00 € 100,00%	
<b>Sous-total acquisition</b>		<b>60 000,00 €</b>	<b>Sous-total acquisition 60 000,00 € 100,00%</b>			
Ingénierie	Géomètre	5 205,66 €	Etat	Fonds Vert (40% du HT)	48 528,02 € 40,00%	
	Etude de faisabilité	4 200,00 €	Commune	Autofinancement	72 792,04 € 60,00%	
	Diagnostic amiante et plomb	6 563,00 €				
	CSPS n°1	Tranche optionnelle	77 034,40 €			
		Tranche ferme - partie conception	367,00 €			
	CSPS n°2 suite redressement du CSPS n°1	Partie réalisation	4 740,00 €			
	Bureau de contrôle	5 800,00 €				
	Etude de sol G2 AVP	9 030,00 €				
Etude de sol G2 PRO	6 080,00 €					
Etude de sol G3	2 300,00 €					
<b>Sous-total ingénierie</b>		<b>121 320,06 €</b>	<b>Sous-total ingénierie 121 320,06 € 100,00%</b>			
Travaux	Lot 1 - Désamiantage	25 030,00 €	Etat	Fonds Vert	698 572,94 € 40,00%	
	Lot 2 - Gros œuvre	631 505,64 €	Région	Revitalisation	553 805,00 € 31,71%	
	Lot 3 - Charpente bois - couverture - zinguerie	187 798,59 €	Département	DST relance - partie passage	21 950,00 € 1,26%	
	Lot 4 - Menuiseries extérieures bois - bois alu	78 523,53 €	Département	Habitat - 3 logements	24 000,00 € 1,37%	
	Lot 5 - Serrureries	64 111,00 €	CC TEC	Fonds de concours - commerce	10 000,00 € 0,57%	
	Lot 6 - Enduits extérieurs	34 901,32 €	Commune	Autofinancement	438 104,40 € 25,09%	
	Lot 7 - Menuiseries intérieures bois	134 993,83 €				
	Lot 8 - Cloisons - peintures - isolations	195 536,23 €				
	Lot 9 - Chape - carrelage - faïence	51 368,60 €				
	Lot 10 - Sols souples	17 127,49 €				
	Lot 11 - Plomberie - sanitaire	44 544,00 €				
	Lot 12 - Chauffage - ventilation	150 374,81 €				
	Lot 13 - Electricité - courants faibles	108 617,30 €				
	Lot 14 - Ascenseur	22 000,00 €				
<b>Sous-total travaux</b>		<b>1 746 432,34 €</b>	<b>Sous-total travaux 1 746 432,34 € 100,00%</b>			
<b>TOTAL HT</b>		<b>1 927 752,40 €</b>	<b>TOTAL 1 927 752,40 € 100,00%</b>			

BILAN			
Etat	Fonds Vert	747 100,96 €	38,76%
Région	Revitalisation	553 805,00 €	28,73%
Département	DST + Habitat	45 950,00 €	2,38%
CC TEC	Fonds de concours - commerce	10 000,00 €	0,52%
Commune	Autofinancement	570 896,44 €	29,61%
<b>TOTAL</b>		<b>1 927 752,40 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la mise à jour des données financières sur l'opération de transformation de l'ancien Hôtel du Brillat en boutique, maison paramédicale et 3 logements, à Orgelet ;

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le financement via le Fonds Vert auprès de l'Etat dans le cadre de ladite opération ;

**DIT** que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**E/ Réhabilitation d'un commerce, d'un logement et des espaces communs au 4 place des Déportés à Orgelet – Mise à jour du plan de financement pour une demande de Fonds vert**

La Commune, en groupement avec la SCI Le Fournil (voisin mitoyen) est maître d'ouvrage de l'opération de réhabilitation d'un commerce, d'un logement et des espaces communs, au 4 Place des Déportés.

Le groupement de commande permet le financement par la SCI de la partie Ouest des communs.

Suite à la passation des marchés publics de travaux, et à la mise en œuvre du Fonds Verts, la Commune souhaite solliciter ce fonds sur la partie communale, étant donné le respect des exigences thermiques BBC Rénovation sur le bâtiment.

Pour rappel, les gains énergétiques sont les suivants :

	Surface	Consommation de référence (cep ref)	Consommation projet (cep projet)	Gains énergétiques en %	Perméabilité à l'air cible (Q4)
<b>Commerce</b>	46.30 m <sup>2</sup> (hors réserve non chauffée en sous-sol)	Cep ref = 301,11 kWep/m <sup>2</sup> /an	Cep pro = 166,31 kWep/m <sup>2</sup> /an	44,77 %	Q4 cible = 1,7 m <sup>3</sup> /(h.m <sup>2</sup> )
<b>Logements</b>	99,77 m <sup>2</sup>	Cep ref = 323,82 kWep/m <sup>2</sup> /an	Cep pro = 153,09 kWep/m <sup>2</sup> /an	52,72 %	Q4 cible = 1,7 m <sup>3</sup> /(h.m <sup>2</sup> )

Concernant les autres fonds d'Etat, un premier dossier DETR n°6646858 a été déposé le 13/12/2021 en phase APD. Un second, à la suite de la passation des marchés de travaux, n°10926901 a été déposé le 20/12/2022.

Une première autorisation de démarrage de l'Etat a ainsi été réceptionnée le 13/12/2021.

Le plan de financement, au 03/04/2023 se décompose ainsi :

Réhabilitation du 4 place des Déportés à Orgelet						
Plan de financement - 03/04/2023						
Dépenses H.T.			Recettes			
		HT				
Ingénierie	Géomètre	2 126,20 €	État	Fonds vert	19 115,00 €	35,00%
	Diagnostic amiante et plomb	1 960,00 €	Commune d'Orgelet (membre du groupement de commande)	Autofinancement	35 501,15 €	65,00%
	Étude de faisabilité	4 200,00 €				
	Maîtrise d'œuvre (DCE à AOR)	39 559,95 €				
	CSPS	2 921,00 €				
	Bureau de contrôle	3 350,00 €				
<b>Sous-total ingénierie</b>		<b>54 617,15 €</b>	<b>Sous-total ingénierie</b>		<b>54 617,15 €</b>	<b>100,00%</b>
Travaux - part communale	Lot 1 - Désamiantage	17 766,00 €	État	Fonds vert	171 856,25 €	35,00%
	Lot 2 - Maçonnerie	168 953,97 €	Région	Revitalisation	196 195,00 €	39,96%
	Lot 3 - Charpente bois - couverture - étanchéité	52 177,65 €	Département	Habitat	8 000,00 €	1,63%
	Lot 4 - Menuiseries extérieures bois	38 377,01 €	CC TEC	Fonds de concours - commerce	10 000,00 €	2,04%
	Lot 5 - Menuiseries intérieures bois	49 589,17 €	Commune d'Orgelet (membre du groupement de commande)	Autofinancement	104 966,60 €	21,38%
	Lot 6 - Cloisons - peintures - isolations	74 086,59 €				
	Lot 7 - Revêtements de sols - faïences	19 420,20 €				
	Lot 8 - Plomberie - sanitaire	15 651,00 €				
	Lot 9 - Chauffage - ventilation	23 498,00 €				
	Lot 10 - Électricité - courants faibles	31 498,25 €				
<b>Total travaux</b>		<b>491 017,84 €</b>	<b>Total travaux</b>		<b>491 017,84 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>545 634,99 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>545 634,99 €</b>	<b>100,00%</b>

Bilan			
État	Fonds vert	190 972,25 €	35,00%
Région	Revitalisation	196 195,00 €	35,96%
Département	Habitat	8 000,00 €	1,47%
CC TEC	Fonds de concours - commerce	10 000,00 €	1,83%
Commune d'Orgelet	Autofinancement	140 467,75 €	25,74%
<b>Total</b>		<b>545 634,99 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** la mise à jour des données financières sur l'opération de réhabilitation d'un commerce, d'un logement et des espaces communs, au 4 Place des Déportés, à Orgelet ;

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le financement via le Fonds Vert auprès de l'Etat dans le cadre de ladite opération ;

**DIT** que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## 9/ Propositions d'acquisitions de parcelles

### A/ Proposition d'acquisition d'une parcelle privée

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'acquérir la parcelle cadastrée section ZC n°26 située au Lieu-Dit Sous les Murgers d'une surface de 3380 m2 appartenant à Madame Marina TORT au prix de 4,80 euros/m2.



Après en avoir délibéré,



**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE),**

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°26 dans les conditions énumérées,  
**DIT QUE** les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. BONNEVILLE ne comprend pas que la Commune décide d'acheter du terrain non constructible à 4,80 €/m<sup>2</sup>. De plus, comme il s'agit de terrain en zone naturelle, aucune construction ne sera possible contrairement aux terrains situés en zone agricole. Il ne voit aucun intérêt à acheter ces terrains et surtout pas à ce prix-là. Le prix est démesuré. Il ne comprend pas pourquoi la Communauté de Communes ne se positionne pas puisque si un jour le terrain devient constructible, ce sera en tant que zone d'activité.

Monsieur le Maire explique que la Commune doit se créer une réserve foncière pour assurer le portage d'éventuels projets.

**B/ Proposition d'acquisition d'une parcelle – déclaration d'opération d'intérêt général**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les fils de Monsieur et Madame SELVA résilient le bail de location au profit de la Commune sur la parcelle située au 16 chemin de l'Épinette cadastrée section ZC n°310 au 30 juin 2023 (bande de terrain de 320 m<sup>2</sup>).

Cette bande de terrain est utilisée par les services techniques municipaux implantés sur les parcelles cadastrées section ZC n°311 et n°272 jouxtant ladite parcelle. Monsieur le Maire propose de déclarer une opération d'intérêt général sur la parcelle cadastrée section ZC n°310 appartenant aux consorts SELVA. Cette opération permettrait aux services techniques municipaux de conserver le bénéfice de cette bande de terrain consentie depuis l'année 2011 notamment pour l'utilisation du chenil et permettrait l'extension dudit service communal par l'utilisation du bâtiment implanté sur cette parcelle pour le stockage des biens de la Commune. Les services techniques municipaux pourraient ainsi bénéficier d'une unité foncière regroupant les parcelles cadastrées section ZC n°310, 311 et 272.



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECLARE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°310 comme une opération d'intérêt général au vu des motifs exposés par Monsieur le Maire,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur cette parcelle,  
**DIT QUE** les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **10/ Composition du Comité Patrimoine : proposition de modification**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur LANIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que la composition du Comité consultatif Patrimoine a été arrêtée par délibération en date du 26 octobre 2021.

Il convient de remplacer en tant que membre de la société civile Monsieur Claude BONNET par Monsieur Jean-Michel PONCET.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR,  
1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE) ET 1 ABSTENTION (M. CHAMOUTON),**

**ARRETE** la composition de ce comité comme proposée :

Membres élus : 3

M. Yves LANIS, Mme Catherine REMACK, M. Michel LIGIER,

Membre de la société civile : 9

Monsieur Jean-Louis MONNIER, Madame Denise MONNIER, Monsieur Daniel RENAUD, Madame Arlette DUMOULIN, Monsieur Jean-Louis FIEUX, Monsieur Bernard RÉGUILLON, Monsieur François BOURDY, Monsieur Daniel VANDENABEELE et Monsieur Jean-Michel PONCET.

M. BONNEVILLE vote Contre en l'absence de communication des comptes rendus des réunions de ce Comité et sur le principe de ce comité qui n'est que consultatif.

### **11/ Année Bouchard : proposition de convention pour la réalisation d'une fresque**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel LIGIER pour ce point de l'ordre du jour.

Dans la continuité de la délibération prise par le Conseil Municipal le 24 janvier dernier, Monsieur LIGIER fait part aux conseillers du projet de convention pour la réalisation de deux petites fresques sur le mur du préau de l'école maternelle par Madame Corinne BOURRU.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR  
ET 2 ABSTENTIONS (Mme BOISSON et M. CHAMOUTON),**

**APPROUVE** ce projet de convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mme BOISSON et M. CHAMOUTON s'abstiennent car ils n'ont pas connaissance du dossier.

### **12/ Jardins pédagogiques : proposition de convention tripartite d'utilisation**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur LANIS fait part aux conseillers du projet de convention tripartite pour l'utilisation des jardins pédagogiques.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR  
ET 2 ABSTENTIONS (MM. BONNEVILLE ET CHAMOUTON),**

**APPROUVE** ce projet de convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **13/ Retrait de la délibération n°100522 5 en date du 10 mai 2022 approuvant la conclusion d'un bail commercial**

Par délibération en date du 10 mai 2022, le Conseil Municipal acceptait de conclure un bail commercial avec Madame Marilyn PROST, gérante du salon de coiffure L'effet Miroir, pour les locaux communaux situés au 1 et 3 rue du Faubourg de l'Orme.

Après plusieurs échanges, Madame PROST a fait part de son refus de louer ledit local commercial en l'absence de promesse de vente le 27 février dernier.

Il convient de retirer la délibération prise par le Conseil Municipal le 10 mai 2022 pour proposer de nouveau ce bien à la location.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de retirer la délibération n°100522 en date du 10 mai 2022 portant location d'un local professionnel.

### **14/ Questions diverses**

#### ***Déclarations d'intention d'aliéner***

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercée le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle cadastrée section AC n°200 au lieudit La Ville (jardin rue du Noyer Daru) d'une superficie de 305 m<sup>2</sup> pour 9 000,00 euros (propriétaires : Philippe PAILLARD et Nadine LABELLE),
- Parcelle cadastrée section AC n°543 au 15 rue Lamartine d'une superficie de 468 m<sup>2</sup> pour 169 000,00 euros (propriétaire : Gérard MOSIMANN).

#### ***Information du Maire aux Conseillers***

##### **Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres :**

Le mandat de trois ans des membres désignés à l'issue des élections municipales de 2020 arrive à échéance cette année. Ne peuvent pas être membres de la commission : le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. 5 membres doivent être désignés : 3 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste minoritaire. Pour l'instant, sont candidats pour la liste majoritaire : Alain BRIDE et Sébastien GRONOWSKI, pour la liste minoritaire : Michel CHAMOUTON. S'il n'est pas possible de composer la commission (5 membres), la commission sera constituée selon les modalités prévues pour les Communes de moins de 1000 habitants (3 membres).

Si un conseiller de la liste majoritaire et un conseiller de la liste minoritaire ne se présentent pas, la composition sera arrêtée aux trois membres suivants : Alain BRIDE, Sébastien GRONOWSKI et Michel CHAMOUTON. MM. Michel LIGIER et François BONNEVILLE se portent candidats. Leurs candidatures sont acceptées. Aucun suppléant n'est désigné.

**Lotissement Les Longues Pièces :** M. BONHOMME du SIDEK a obtenu une estimation pour les fouilles qui peuvent être subventionnées à hauteur de 50%. Avec cet élément de connaissance supplémentaire, M. BONHOMME souhaiterait recueillir l'avis de la Commune à savoir s'il est pertinent de continuer l'opération et donc de finaliser la consultation en cours d'élaboration par le SIDEK. Le Conseil Municipal rend un avis favorable.

Le Maire fait part que, dans le cadre des délégations qui lui a été consenties, il a signé trois devis de l'entreprise RANNEAUD pour la fermeture de la chapelle de l'église d'Orgelet pour un montant total de 79 460,11 euros Hors Taxes.

Il informe les conseillers que la consultation pour la **création d'un garage en extension de la gendarmerie et sécurisation du site est en cours** : à l'issue de la première consultation, le lot n°02 Clôtures – Portail – Portes sectionnelles a été fructueux. Le lot n°01 a été infructueux en raison des travaux demandés. Une nouvelle consultation est en cours avec allotissement du lot n°01 en 6 nouveaux lots : 1A Terrassement – Maçonnerie – VRD, 1B Etanchéité, 1C Serrurerie du garage, 1D Façades du garage, 1E Plâtrerie – Peinture et enfin 1F Electricité – Aérotherme.

Monsieur le Préfet de Région a désigné Monsieur Gaëtan GOUEROU en qualité de responsable scientifique du diagnostic archéologique prescrit pour le **site de l'ancienne scierie**.

Les travaux de sectorisation du réseau d'eau potable AEP ont été réceptionnés avec date d'effet au 25 novembre 2022.

Le Conseil Départemental a confirmé l'attribution des subventions suivantes : création d'un logement au 4 Place des Déportés : 8 000,00 euros et création de 3 logements à l'ancien Hôtel du Brillat : 24 000,00 euros.

La Commune va accueillir 7 jeunes déficients intellectuels de l'IME DE MONTAIGU la semaine prochaine tous les matins. Ils effectueront des tâches de désherbage, coupe, taille en présence d'un agent du service technique.

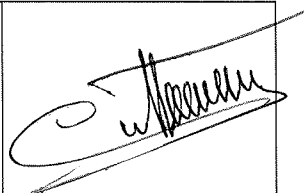
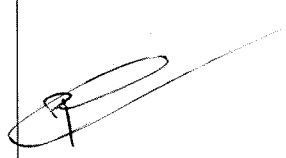




La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mardi 23 mai 2023 à 20h00.



Monsieur BRIDE fait part des projets du Conseil Municipal des Jeunes. Les travaux de la bibliothèque partagée sont terminés. Le CMJ élaborera un règlement lors d'une prochaine réunion. Le carnaval a été un succès. Il propose aux conseillers de présenter une vidéo retraçant les actions du CMJ lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Suite aux interrogations de Mme REMACK, M. le Maire lui confirme que la hauteur des trottoirs prévue en face de la pharmacie est adaptée pour bloquer le stationnement des véhicules.

M. PIERREL informe les conseillers qu'un dépôt de plainte a été fait en gendarmerie en raison des dégradations récentes (graffitis sur le mobilier urbain de la Commune).

La séance est levée à 23h23.

Jean-Paul DUTHION		Stéphane PIERREL	
Marilyne PANISSET		Patrick CHATOT	
Nathalie CORON		Yves LANIS	
Alain BRIDE		Michel LIGIER	

Claude SALVI	
Rachel BERTSCHY	
Laurence BOISSON	

Catherine REMACK	
Michel CHAMOUTON	
François BONNEVILLE	